

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2024
COMPTE-RENDU

ETAIENT PRESENTS : Mme Christiane BARAILLER – M. Rémy BREYSSE – Mme Sandrine SOTTON – M. Michel MOULIN - M. Pascal SILBERMANN – Mme Catherine CHAPRON - Mme Yvette PERRIER - Mme Josiane JOUSSERAND - M. Jean-François DUBOEUF - M. Mohamed MAMRI – M. Christian PICHALSKI – Mme Marie-Christine MAYOUD – Mme Myriam PRUD’HOMME – M. Richard GAGNAIRE – Mme Danick REOCREUX - M. Geoffroy MAILLET – Mme Émilie LERAY – M. Georges KIBLER – M. Jean-Michel ROCHE - Mme Patricia HABAUZIT

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme Chantal RANCHON - M. Yves BRENAS – Mme Amandine NERY - Mme Isabelle BONNEFOY - Mme Nicole VIAL – M. Christophe BORY

PROCURATIONS : Mme Chantal RANCHON POUVOIR Christiane BARAILLER - M. Yves BRENAS POUVOIR M. Michel MOULIN - Mme Amandine NERY POUVOIR Rémy BREYSSE - Mme Nicole VIAL POUVOIR M. Georges KIBLER

ETAIENT ABSENTS : - M. John MARIE

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Mohamed MAMRI

Soit 20 membres présents sur 27 membres en exercice.

Madame le Maire souhaite rendre hommage à Daniel THEILLERE, ancien agent municipal, et Christian BELLUT, ancien président du club de football, et également au fils de notre collègue maire Eric BERLIVET. Une minute de silence est respectée.

Avant de débiter l’ordre du jour du conseil, Madame le Maire souhaite revenir sur une information erronée parue dans la tribune d’opposition du dernier bulletin municipal : la commune n’a pas augmenté la taxe d’habitation, contrairement à ce qui est écrit. Depuis 2023, plus aucun ménage ne paie la taxe d’habitation, hormis pour les résidences secondaires. Concernant la taxe foncière et la taxe d’habitation sur les résidences secondaires, seules les bases ont été augmentées par l’Etat. L’équipe municipale s’était engagée à ne pas augmenter les taux de ces taxes, et ces taux n’ont pas été augmentés.

George KIBLER indique que certaines communes ont fait le choix de ne pas appliquer cette augmentation des bases.

Madame le Maire explique que c’est impossible. Les bases sont augmentées au niveau national, pour l’ensemble du territoire. Elle invite M. KIBLER à mieux se renseigner.

Secrétaire de séance : Mohammed MAMRI

Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 27 mars 2024

Vote à l’unanimité (24 voix)

CENTRE DE LOISIRS

1. Centres aérés et colonies de vacances : participation communale pour 2024

Comme chaque année, le Conseil Municipal est sollicité pour fixer le montant de la participation communale aux centres aérés et colonies de vacances.

Pour l'année 2024, il est proposé d'appliquer les mêmes montants que pour l'année 2023 à savoir :

- Centres Aérés (sauf Longiron) + colonies de vacances : 8 € par jour et par enfant

Les conditions d'attribution sont les suivantes :

- Aides versées jusqu'à l'âge de 16 ans maximum (au 31 décembre 2024).
- Résider dans la commune de Fraisses.
- Aides accordées uniquement par journées entières passées en colonie ou centre aéré.
- Participation versée dans la limite annuelle de 30 jours et après déduction des aides versées par d'autres organismes tels que les comités d'entreprises, la Caisse d'Allocations Familiales...
- Le quotient familial d'exclusion est maintenu à 655.

La part résiduelle à la charge des familles est fixée à 2 € et les enfants fréquentant le Centre de Loisirs de Fraisses ne sont pas éligibles à cette participation communale.

Josiane JOUSSERAND présente la délibération.
--

Vote à l'unanimité (24 voix)

ASSOCIATIONS

2. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Amicale Laïque

Madame le Maire rappelle que l'Amicale laïque porte le marché de printemps. La 10^{ème} édition a eu lieu le samedi 27 avril. A cette occasion, une animation musicale a été prévue pour un montant de 550 euros.

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'accorder une subvention de 550 euros correspondant au montant de l'animation de cette 10^{ème} édition, étant rappelé que les bénéficiaires de la manifestation sont reversés au profit de la recherche médicale.

Catherine CHAPRON présente la délibération.

Vote à l'unanimité (23 voix)

(Josiane JOUSSERAND ne prend pas part au vote)

CULTURE

3. Convention de coopération culturelle entre les communes de Fraisses et Firminy

Madame le Maire rappelle que le pôle culture du Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'On-daine (SIVO) a pris fin. La commune de Fraisses souhaite toutefois poursuivre sa politique culturelle en organisant plusieurs spectacles sur son territoire et en offrant la possibilité pour ses habitants d'accéder à une saison culturelle de qualité.

Il est proposé en ce sens de signer une convention de coopération culturelle avec la commune de Firminy qui dispose de la logistique nécessaire, notamment pour la billetterie et la communication.

Dans le cadre de cette convention, la commune de Fraisses devient commune associée, permettant aux Fraissillous de bénéficier du tarif résident pour l'ensemble de la saison culturelle proposée par Firminy.

Les deux spectacles organisés par la commune de Fraisses sont intégrés à l'offre abonnement de la saison culturelle de Firminy.

Afin de couvrir les frais de fonctionnement de la commune de Firminy (billetterie, communication), il est convenu que cette dernière conserve 30% des recettes de billetterie.

Madame le Maire demande au Conseil municipal d'approuver la convention de coopération culturelle ainsi présentée et de l'autoriser à la signer.

Pascal SILBERMANN présente la délibération.

Georges KIBLER regrette de ne pas avoir été invité à la présentation de la saison culturelle de Firminy.

Patricia HABAUZIT demande si la volonté était de conventionner avec Firminy ou avec n'importe quelle commune.

Pascal SILBERMANN explique qu'on souhaitait au début se rapprocher d'Unieux mais les conditions étaient plus favorables pour la commune avec Firminy.

Patricia HABAUZIT demande une précision sur les recettes de billetterie.

Pascal SILBERMANN explique que Firminy conservera 30% des recettes de billetterie pour les spectacles organisés à Fraisses.

Vote à l'unanimité (24 voix)

4. Tarification pour l'organisation de spectacles

Dans le cadre de sa coopération avec la saison culturelle de Firminy, la commune de Fraisses organise deux spectacles pour la saison 2024-2025 (1^{er} septembre 2024 au 30 juin 2025). Conformément à la convention, Madame le Maire propose la tarification suivante.

INDIVIDUEL			ABONNE (à la saison culturelle de Firminy)		
Base	Réduit (1)	Solidaire (2)	Base (3)	Réduit (1)	Solidaire (2)
17	15	14	12	10	9

- (1) *Tarif réduit : les résidents (Fraisses, Firminy et communes associées) + les extérieurs remplissant une des conditions suivantes : jusqu'à 24 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, titulaires carte PMR, bénéficiaires AAH, achats groupés (minimum 10 personnes)*
- (2) *Tarif solidaire : les résidents (Fraisses, Firminy et communes associées) remplissant une des conditions suivantes : jusqu'à 24 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, titulaires carte PMR, bénéficiaires AAH, achats groupés (minimum 10 personnes)*
- (3) *Inclut les comités d'entreprises*

+ Gratuité : sur invitation

Madame le Maire demande au Conseil municipal d'approuver les tarifs ainsi présentés.

Pascal SILBERMANN présente la délibération.

Vote à l'unanimité (24 voix)

5. Convention Les Oreilles en Pointe

La commune de Fraisses organise un spectacle en partenariat avec le Festival « Les Oreilles en Pointe ». Le concert aura lieu le 16 novembre 2024. Le tarif d'entrée a été fixé à 20 euros. La participation financière de la commune est fixée à 4 000 euros.

La signature d'une convention entre la commune et l'association « Les Oreilles en Pointe » est nécessaire afin de déterminer les engagements de chaque partie.

Madame le Maire demande au Conseil municipal d'approuver la convention à conclure entre la commune et l'association « Les Oreilles en Pointe », de l'autoriser à signer ladite convention et d'approuver le versement d'une participation financière de 4 000 €.

Pascal SILBERMANN présente la délibération.

Vote à la majorité.

22 voix POUR, 2 abstentions (M. Georges KIBLER et M. Jean-Michel).

6. Tarification pour l'organisation d'un spectacle dans le cadre des Oreilles en Pointe

La Commune de Fraisses organise un spectacle dans le cadre de l'opération « Les Oreilles en Pointe ».

Madame le Maire propose au Conseil municipal de voter le tarif de 20 euros pour la billetterie.

Pascal SILBERMANN présente la délibération.

Vote à la majorité.

22 voix POUR, 2 abstentions (M. Georges KIBLER et M. Jean-Michel).

FINANCES

7. Modification des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure – Tarifs applicables en 2025

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans son article L. 2333-6 l'institution de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE).

L'ordonnance n°2023-1210 du 20 décembre 2023 portant création du titre V du livre IV du Code des Impositions sur les Biens et Services (CIBS) et portant diverses autres mesures de recodification de mesures non fiscales est venue compléter le CIBS en y intégrant les dispositions législatives régissant les impositions propres aux secteurs de la communication, de la culture et du numérique.

Ainsi, les dispositions fiscales en matière de TLPE sont, depuis le 1er janvier 2024, intégrées aux articles L. 454-39 et suivants du CIBS.

Il résulte de l'article L. 454-58 du CIBS que les tarifs normaux et maximaux de la taxe sont révisés en fonction de l'évolution annuelle de l'indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages en France sur l'ensemble hors tabac entre la troisième et la deuxième année précédant celle de la révision. Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, en France est de 4,8 % pour 2023 (source INSEE).

Madame le Maire demande ainsi au Conseil municipal de fixer le tarif de la taxe locale sur la publicité extérieure pour 2025 à 24,40 € du m² à compter du 1^{er} janvier 2025.

Rémy BREYSSE présente la délibération.
--

Vote à l'unanimité (24 voix)

8. Demande d'un fonds de concours dans le cadre du plan de relance métropolitain – Parc Marcel Constant / Centre de loisirs

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5215-26, par renvoi de l'article L5217-7,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain n° 2021.00084 du 25 mars 2021 approuvant le règlement administratif et financier pour l'attribution d'un fonds de concours en investissement pour les communes membres de Saint-Etienne Métropole dans le cadre du plan de relance métropolitain,

Vu les Statuts de la Saint-Etienne Métropole et notamment les dispositions incluant la commune de Fraisses comme l'une de ses communes membres,

Considérant que Saint-Etienne Métropole propose de participer au financement d'équipements des communes dans le cadre du plan de relance métropolitain,

Considérant que la Commune de Fraisses souhaite procéder à la requalification du Parc Marcel Constant avec l'implantation du centre de loisirs,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement

assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ici présenté.

<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
- Travaux d'aménagement du Parc et du centre de loisirs : 1 277 050,50 € - Maitrise d'œuvre : 96 289,91 €	- Saint-Etienne Métropole (plan de relance) : 556 907,18 € (40,5 %) - DETR : 175 707,92 € (12,8 %) - Région : 83 818,12 € (6,1 %) - Autofinancement : 556 907,19 € (40,6 %)
TOTAL : 1 373 340,41 € HT	TOTAL : 1 373 340,41 € HT

Madame le Maire demande au Conseil municipal :

- de solliciter un fonds de concours auprès de Saint-Etienne Métropole, à hauteur de 556 907,18 € dans le cadre du plan de relance métropolitain, étant précisé que ce fonds contribuera au financement des travaux de requalification du Parc Marcel Constant avec l'implantation du centre de loisirs, dont le coût prévisionnel s'élève à 1 373 340,41 € HT ;
- de l'autoriser à signer tout acte afférant à cette demande.

Madame le Maire rappelle qu'en 2021, Saint-Etienne Métropole a mis en place un plan de relance permettant de soutenir l'économie et les collectivités en finançant 50% du reste à charge sur trois projets communaux, avec un plafond à 3 millions d'euros.

Rémy BREYSSE présente la délibération.

George KIBLER demande quand les travaux seront terminés.

Rémy BREYSSE explique que les travaux du parc ont pris du retard à cause des fortes pluies : impossibilité d'engazonnement et de terrassement des plateformes. On espère une ouverture en juillet.

Concernant le centre de loisirs, il y a eu des contraintes techniques à surmonter. L'ouverture est prévue pour la rentrée.

Vote à l'unanimité (24 voix)

9. Demande d'un fonds de concours dans le cadre du plan de relance métropolitain – Restauration scolaire

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5215-26, par renvoi de l'article L5217-7,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain n° 2021.00084 du 25 mars 2021 approuvant le règlement administratif et financier pour l'attribution d'un fonds de concours en investissement pour les communes membres de Saint-Etienne Métropole dans le cadre du plan de relance métropolitain,

Vu les Statuts de la Saint-Etienne Métropole et notamment les dispositions incluant la commune de Fraisses comme l'une de ses communes membres,

Considérant que Saint-Etienne Métropole propose de participer au financement d'équipements des communes dans le cadre du plan de relance métropolitain,

Considérant que la Commune de Fraisses souhaite procéder à la restructuration de la restauration scolaire,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ici présenté.

<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
- Travaux d'aménagement de la restauration scolaire : 511 213,33 €	- Saint-Etienne Métropole (plan de relance) : 205 605,99 € (36 %)
- Maitrise d'œuvre : 58 988,91 €	- DETR : 107 641,79 € (18,9 %)
	- Région : 51 348,47 € (9 %)
	- Autofinancement : 205 605,99 € (36,1 %)
TOTAL : 570 202,24 € HT	TOTAL : 570 202,24 € HT

Madame le Maire demande au Conseil municipal :

- de solliciter un fonds de concours auprès de Saint-Etienne Métropole, à hauteur de 205 605,99 € dans le cadre du plan de relance métropolitain, étant précisé que ce fonds contribuera au financement des travaux de restructuration de la restauration scolaire, dont le coût prévisionnel s'élève à 570 202,24 € HT ;
- de l'autoriser à signer tout acte afférant à cette demande.

Rémy BREYSSE présente la délibération.

Vote à l'unanimité (24 voix)

URBANISME

10. Convention de transmission dématérialisée des actes d'urbanisme au contrôle de légalité

Suite à la signature de la convention de mise à disposition de l'outil Cart@DS avec Saint-Etienne Métropole, il est possible de transmettre les actes d'urbanisme de manière dématérialisée aux services de l'Etat pour le contrôle de légalité. Cela sécurise et simplifie les démarches.

Dans ce cadre, il est nécessaire de signer avec l'Etat une convention pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat. Cette convention a pour objet :

- de porter à la connaissance des services préfectoraux le dispositif utilisé afin qu'ils soient en mesure de vérifier s'il est homologué dans les conditions prévues à l'article R. 2131-1 du CGCT ;
- d'établir les engagements respectifs des deux parties pour l'organisation et le fonctionnement de la transmission par voie électronique.

Madame le Maire demande au Conseil municipal d'approuver ladite convention et de l'autoriser

à la signer.

Michel MOULIN présente la délibération.

Vote à l'unanimité (24 voix)

DIVERS

Tirage au sort des Jurés d'Assises

Chaque année, il appartient à Madame le Maire d'établir la liste préparatoire des jurés d'assises en procédant à un tirage au sort d'électeurs issus de la liste électorale communale.

Selon l'arrêté préfectoral portant répartition annuelle des jurés d'assises pour l'année 2025, la commune de Fraisses doit désigner trois jurés d'assises. Pour ce faire, elle doit dresser une liste au tirage au sort, en nombre triple que celui fixé par l'arrêté préfectoral. Ne peuvent être retenues que les personnes nées avant 2001.

Décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

02/05/2024 : Révision de loyer – bail Mme Sadia LOUNNACI

03/06/2024 : Révision de loyer – bail société CELLNEX

Déclarations d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code l'Urbanisme :

20/03/2024 : Parcelle AE 220, 6 et 8 rue Marcel Holtzer, superficie de 1 475 m² pour un montant de 89 000 euros.

22/03/2024 : Parcelles AL 91, 237, 238, 239, 240, 241, rue de la Fontaine, superficie de 5 890 m² pour un montant de 280 000 euros.

09/04/2024 : Parcelles AI 121, 123, 126, rue Irène Joliot Curie, superficie de 3 386 m² pour un montant de 135 000 euros.

17/04/2024 : Parcelles AI 10, 11, 12, 13, 1 rue des Prairies, superficie de 845 m² pour un montant de 2 000 euros.

18/04/2024 : Parcelle AM 155, 36 route de Montessus, superficie de 757 m² pour un montant de 168 000 euros.

03/05/2024 : Parcelle AA 137, route de la Vaure, superficie de 921 m² pour un montant de 212 000 euros.

03/05/2024 : Parcelles AI 323, 324, 47 rue Irène Joliot Curie, superficie de 1 540 m² pour un montant de 30 000 euros.

22/05/2024 : Parcelle AI 81, 13 rue Jean Padel, superficie de 924 m² pour un montant de 215 000 euros.

23/05/2024 : Parcelle AC 349, 12 rue Gabriel Péri, superficie de 250 m² pour un montant de 122 000 euros.

31/05/2024 : Parcelles AI 386, 387, 389, 7 rue Ambroize Croizat, superficie de 349 m² pour un montant de 289 000 euros.

11/06/2024 : Parcelle AI 283, 22 bis rue des Gouttes, superficie de 2 790 m² pour un montant de 255 000 euros.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

Fraisses, le 20 juin 2024

Madame le Maire,
Christiane BARAILLER

Le secrétaire de séance
Mohamed MAMRI